Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_17-DE

PLESCOP

Délibération du 02 mars 2026

26-03-02-**17** : URBANISME – Projet de Plan de Mobilité 2026-2035 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Avis de la commune de Plescop sur le projet arrêté le 18 décembre 2025

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 février 2026 (point n°1 à 15) et le 24 février 2026 (point n° 16 à 21), s'est réuni le lundi 02 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (12)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Sandrine CAINJO*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Christel MENARD, Juliette XAYASOMATH, et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN Jacqueline GUILLOTIN et Pierre LE RAY*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE, Jérôme COMMUN, Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a arrêté son projet de Plan de Mobilité (cf annexe).

Au titre de l'article L214-15 du code des Transports, la communauté d'agglomération consulte la commune de Plescop en tant que personnes publiques associées sur le projet de Plan de Mobilité. A l'issue de cette consultation, le projet arrêté sera soumis à enquête publique et l'avis de la commune sera annexé au dossier.

Vu le Code des Transports ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de Plan de Mobilité pour avis dans un délai de trois mois ;

ANNEXE : délibération du conseil communautaire de GMVA du 18 décembre 2025

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, cadre de vie et mobilité » du 18 février 2026, le conseil municipal est invité à :

- EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2035 arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_17-DE

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 4
(Claudine. PECCABIN ; André GUILLAS ; Christel MENARD ; Laurent LE BODO)

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)